

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°4

Séance du 06 juin 2018 à Sarre-Union

(Date de convocation : 1^{er} juin 2018)

Nombre de membres	
En exercice : 67	Quorum : 34
Présents : 51	
Titulaires : 49	Suppléants : 2
Procurations : 6	Absents : 10
Nombre de votants : 57	

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 06 juin à 20h00, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Corderie à Sarre-Union, sous la présidence de M. Marc SENE.

Délégués titulaires présents : Mme Patricia ACHARD, M. Francis BACH, M. Freddy BACH, Mme Béatrice BECK, M. Claude BORTOLUZZI, M. Benoît BOYON, M. Richard BRUMM, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Robert BUCHY, Mme Christine BURR, M. Francis BURRY, Mme Léa DENTZ, M. Guy DIERBACH, M. Jacky EBERHARDT, M. Guy FENRICH, M. Gabriel GLATH, Mme Sylvie GRAH, M. Olivier GROSS, M. Dany HECKEL, M. Thierry HOFFMANN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. André KLEIN, M. Rémy KLEIN, Mme Simone KOEPEL, M. Michel KUFFLER, Mme Sylvie KUFFLER, M. François LIEBEL, M. Jean MATHIA, Mme Jacqueline MELCHIORI, M. Armand MORITZ, M. Joël MULLER, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Nicolas NUSS, M. Pierre OSSWALD, Mme Carole PHILIPPE, Mme Sylvie REEB, M. Jean-Louis SCHEUER, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Marianne SCHNEPP, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Bruno STOCK, M. Gaston STOCK, Mme Guillemette STOEENNER, M. Gérard STUTZMANN, M. Sylvain WEBER, M. Christian WEIRICH, M. Alain ZIMMERMANN.

Délégués suppléants présents : M. Rodolphe MULLER en remplacement de M. Jean-Marie BLASER, M. Jean-Luc BOURGER en remplacement de M. Christian KLEIN.

Délégués absents ayant donné procuration : M. Charles KUCHLY (suppléant de M. Marc CLAUSS) à M. Francis BACH, Mme Marie-Thérèse DOLLE à M. Michel KUFFLER, Mme Marie-Claire GIESLER à M. Marc SENE, M. Francis KURTZ à Mme Guillemette STOEENNER, Mme Nicole OURY à Mme Léa DENTZ, M. Jean-Jacques WURSTEISEN M. Olivier GROSS.

Délégués absents non suppléés et non représentés : M. Hervé BAUER, M. Didier ENGELMANN, M. Christophe JUNG, M. Marcel MUGLER, M. Paul NUSSLEIN, M. Marc RIEGER, M. Jean-Pierre SCHACKIS, Mme Marie-Anne SCHMITT, Mme Christelle SEBAA, M. Roger WAHL.

Secrétaire de séance : M. Aimé SCHREINER.

Participaient également à la réunion : M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Emmanuelle THOMANN, Directrice de la Vie Culturelle et Familiale, Mme Céline PERUSICH, Coordinatrice du Pôle Finances/RH.

Assistaient en outre : M. Thomas LEPOUTRE, journaliste DNA.

Ordre du jour :

I. Communications

I.1 Communications diverses

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2018

III. Contrats et conventions

III.1 Convention de mise à disposition d'un auditeur-conseiller du CDG 67 pour des missions de conseil en matière de gestion RH (délibération n°2018-46)

III.2 Convention d'accompagnement de l'ergonome du CDG 67 pour une démarche de prévention du risque lié au bruit au Multi-Accueil de Sarre-Union (délibération n°2018-47)

III.3 Convention d'accompagnement du CDG 67 pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Liberté et à la réglementation européenne du RGPD (délibération n°2018-48)

III.4 Adhésion au groupement de commande initié par le CDG 67 pour la reliure des registres d'actes administratifs (délibération n°2018-49)

III.5 Convention de partenariat 2018 avec l'Espace Rohan pour le festival « Mon Mouton est un Lion » (délibération n°2018-50)

III.6 Convention de partenariat 2018 avec la Grange aux Paysages, l'Office de Tourisme et la commune de Sarrewerden pour l'activité de découverte éco-touristique en barque à fond plat (délibération n°2018-51)

III.7 Convention de partenariat avec la commune d'Harskirchen pour la gestion du port de plaisance (délibération n°2018-52)

III.8 Convention portant sous-occupation du domaine public fluvial au port de plaisance d'Harskirchen avec la société NICOLS (délibération n°2018-53)

IV. Présentations du rapport d'activités et du bilan financier 2017 de la SPL « AB ENFANCE » et contributions financières 2017-2018 (délibération n°2018-54)

- V. Signature de l'accord de consortium du projet « Santé en mouvements, une ambition partagée » dans le cadre de l'action « Territoire d'Innovation – Grande Ambition (TIGA) » (délibération n°2018-55)
- VI. Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen
- VI.1 Implantation de la société KIMMEL sur la PFDA de Thal-Drulingen : délibération modificative n°2 (délibération n°2018-56)
 - VI.2 Projet d'implantation d'un pylône de télécommunication multi-opérateurs sur la PFDA de Thal-Drulingen (délibération n°2018-57)
- VII. Finances communautaires
- VII.1 Fixation de la durée des amortissements (délibération n°2018-58)
 - VII.2 Modifications des tarifs 2018 de la Régie Ordures Ménagères avec mention de la TVA (délibération n°2018-59)
 - VII.3 Approbation de l'annexe financière 2018 de la convention d'objectifs avec la FDMJC (délibération n°2018-60)
 - VII.4 Fixation de la participation annuelle 2018 aux Accueils Collectifs pour Mineurs (ACM) du territoire (délibération n°2018-61)
 - VII.5 Subventions 2018 aux associations culturelles et socio-culturelles du territoire (délibération n°2018-62)
 - VII.6 Solde de la cotisation 2017 au PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau (délibération n°2018-63)
- VIII. Personnel communautaire
- VIII.1 Convention de mise à disposition partielle d'un agent communautaire auprès du SDEA Alsace Moselle dans le cadre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » (délibération n°2018-64)
 - VIII.2 Création d'un emploi non permanent de médiateur culturel au CIP (délibération n°2018-65)
 - VIII.3 Création d'un emploi non permanent de médiateur culturel au CIP pour accroissement saisonnier d'activités (délibération n°2018-66)
 - VIII.4 Création d'un emploi non permanent d'agent technique pour vacance temporaire (délibération n°2018-67)
 - VIII.5 Renouvellement d'un emploi d'adjoint administratif pour le Pôle Comptable/RH (délibération n°2018-68)
 - VIII.6 Renouvellement d'un emploi d'adjoint administratif mis à disposition de l'OT (délibération n°2018-69)
 - VIII.7 Renouvellement d'un emploi d'éducatrice Jeunes Enfants au Multi-Accueil de Sarre-Union (délibération n°2018-70)
 - VIII.8 Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur (délibération n°2018-71)
 - VIII.9 Participation à la protection sociale complémentaire des agents communautaires (point ajourné)
- IX. Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs - 5
- IX.1 Désignation des deux représentants membres de droit au CA de l'association IDE-AL (délibération n°2018-72)
- X. Divers

Le Président ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

I. Communications

I.1 Informations diverses

Le Président fait part aux membres de l'Assemblée de deux informations :

- Projet de constitution d'un groupement de commande par la CC du Pays de Hanaut-La Petite Pierre relatif à la fourniture d'électricité en tarifs jaunes et verts. Un courriel sera adressé aux communes afin de recenser celles qui souhaitent intégrer ce groupement de commandes.
- Dans le cadre de la définition d'une politique territoriale de la jeunesse, 3 séminaires de travail seront organisés à la Maison des Services de Sarre-Union :
 - Mardi 19 juin 2018 de 19h00 à 21h30,
 - Mercredi 27 juin 2018 de 18h00 à 21h,
 - Jeudi 28 juin 2018 de 18h à 21h.

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance, à savoir :

- **Décision n° 05/2018 en date du 09 avril 2018** : Avenant de prolongation à la convention d'occupation précaire de la société AGRILOISIRS sur l'Hôtel d'Entreprises de Thal-Drulingen. Conformément à la délibération n° 2017-07 du 18 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de prolonger la convention d'occupation précaire dont bénéficie la société AGRILOISIRS pour l'atelier A1 et le bureau A1 au sein de l'Hôtel d'Entreprises de Thal-Drulingen pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2018. Cette prolongation d'occupation précaire est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 799,01 € HT, majoré de la TVA.
- **Décision n° 06/2018 en date du 18 avril 2018** : Avenant à la convention de partenariat avec la psychologue chargée de la supervision du personnel du Lieu d'Accueil Enfants-Parents à Drulingen pour actualisation du tarif horaire de ses interventions. Conformément à la délibération n° 2017-07 du 18 janvier 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords - cadres, de travaux, de fournitures et de services, y compris les avenants aux dits marchés, sous la réserve de l'existence

des crédits nécessaires et de la saisine de la Commission d'Appels d'offres quand celle – ci est requise, il a été décidé de revaloriser le tarif horaire d'intervention de la psychologue chargée de la supervision du personnel du LAEP. Ainsi, à compter de l'année 2018, le coût horaire des interventions passera de 30 à 35 €, soit 70 € pour les deux heures mensuelles, frais de déplacement compris.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2018

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire, en date du 10 avril 2018, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

Sur proposition du Président et avec l'accord du Conseil, le point n° VIII.9 (Participation à la protection sociale complémentaire des agents communautaires) est ajourné et sera reporté à une séance ultérieure.

III. Contrats et conventions

III.1 Convention de mise à disposition d'un auditeur-conseiller du CDG 67 pour des missions de conseil en matière de gestion RH (délibération n°2018-46)

Le Président informe l'Assemblée que le Centre de Gestion du Bas-Rhin accompagne les collectivités affiliées pour la gestion des ressources humaines, du point de vue statutaire, organisationnel et managérial.

A ce titre, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a saisi le Centre de Gestion pour l'accompagner dans l'organisation de l'emploi et des effectifs au sein du nouvel EPCI créé par fusion en 2017. Après une première année de fonctionnement, elle souhaite désormais travailler sur la gestion des ressources humaines, afin de consolider sa structuration et son organisation.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé de mettre à disposition de la Communauté de Communes un auditeur-conseiller en ressources humaines, qui sera notamment chargé des missions suivantes, en lien avec la Direction Générale et le Pôle RH :

- Diagnostic des situations statutaires des agents et des perspectives d'évolution,
- Analyse de la répartition des missions et l'adéquation des missions au statut des agents et cadres d'emplois,
- Dans une perspective de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), préconisations sur les fiches de poste, sur les possibilités d'évolution de certains agents et sur les besoins de formation, notamment pour le Pôle Finances/RH et contrôle de gestion,
- Réalisation d'un rapport d'étude présentant les préconisations opérationnelles.

Si la mise à disposition d'un conseiller ressources humaines pour des missions relevant des prestations obligatoires du Centre de Gestion (emploi public notamment) ne fait l'objet d'aucune facturation à l'établissement qui lui est affilié, l'accompagnement d'un conseiller ressources humaines pour des missions facultatives du Centre de Gestion (conseil en organisation) sont facturées selon un tarif fixé par le Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 30 novembre 2016, à savoir 500 €/jour.

La durée de l'intervention de l'auditeur-conseiller RH du CDG 67 sur les missions facultatives a été estimée à deux jours, ainsi la partie payante de cette prestation est évaluée à 1.000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la convention de mise à disposition d'un auditeur-conseiller du CDG 67 pour des missions de conseil en matière de gestion RH auprès de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin ainsi que toutes les pièces du dossier.

III.2 Convention d'accompagnement de l'ergonome du CDG 67 pour une démarche de prévention du risque lié au bruit au Multi-Accueil de Sarre-Union (délibération n°2018-47)

Le Président informe l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a sollicité le Service Prévention des Risques Professionnels auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, dans le cadre d'une démarche de prévention des risques liés au bruit au sein du Multi-Accueil de Sarre-Union

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 06 juin 2018 3/23

Union. La demande émane de la collectivité et fait suite aux remontées des agents qui disent être exposés à des niveaux sonores importants.

A ce titre, le Centre de Gestion propose une mission d'accompagnement et d'assistance et mettra à disposition son ergonome, qui sera chargé :

- D'évaluer les niveaux sonores auxquels sont exposées à la fois les Educatrices de Jeunes Enfants, les Auxiliaires de Puériculture en parallèle des observations des situations de travail,
- En fonction des niveaux sonores mesurés, de proposer un plan d'actions adapté.

L'intervention de l'ergonome comprend :

- 1) L'analyse de la demande, sa reformulation et la mise en place d'une proposition d'intervention,
- 2) La réalisation des mesures des niveaux sonores à l'aide d'un sonomètre dans les différents locaux du MA,
- 3) La recherche de pistes de transformations selon les observations effectuées et les niveaux sonores mesurés,
- 4) La rédaction et la présentation du ou des supports utiles à l'intervention.

La durée de la mission de l'ergonome est estimée à 2 jours (analyses sur le terrain et travail au bureau). Le coût de cet accompagnement est fixé à 640 € TTC (320 € par journée d'intervention, 180 € TTC par demi-journée).

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la convention d'accompagnement de l'ergonome du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour une démarche de prévention du risque lié au bruit au Multi-Accueil de Sarre-Union, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin ainsi que toutes les pièces du dossier.

III.3 Convention d'accompagnement du CDG 67 pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Liberté et à la réglementation européenne du RGPD (délibération n°2018-48)

Le Président rappelle que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes conformément à ses articles 83 et 84.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en oeuvre. Le Centre de Gestion propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention proposée a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit la collectivité cosignataire ; avec pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus. La collectivité confie au CDG 67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD. Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

- 1) Documentation et information,
- 2) Questionnaire audit et diagnostic,
- 3) Etude d'impact et mise en conformité des procédures,
- 4) Plan d'action,
- 5) Bilan annuel.

En outre, la collectivité pourra désigner le Délégué à la Protection des Données « DPD » du CDG 67 comme étant son propre délégué. Le DPD prépare les documents permettant au président de procéder à sa désignation effective auprès de la CNIL. Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, le DPD s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

La collectivité, dans le cadre de la mise à disposition, se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraîtraient utiles pour constater le respect des obligations précitées. Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 67.

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG 67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure, comprenant notamment :

- 1) La documentation / information ;
- 2) Le questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) L'étude d'impact et de mise en conformité des procédures ;
- 4) L'établissement du plan d'actions de la collectivité et les bilans annuels.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données et ses avenants subséquents, selon les termes évoqués ci-dessus ;
- AUTORISE le Président désigner le Délégué à la Protection des Données « DPD » mis à disposition par le Centre de Gestion par la voie d'une lettre de mission ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et le Centre de Gestion du Bas-Rhin, la lettre de mission du Délégué à la Protection des Données ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.4 Adhésion au groupement de commande initié par le CDG 67 pour la reliure des registres d'actes administratifs (délibération n°2018-49)

Le Président informe l'Assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin a proposé de constituer un groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs (délibérations, décisions et arrêtés).

Ces registres sont des documents uniques dont la bonne conservation importe sur la durée et leur reliure est obligatoire de façon à garantir leur bonne conservation. La réglementation encadre ces opérations qui doivent être réalisées par un professionnel qualifié, suivant des techniques de montage spécifiques et en utilisant des matériaux neutres.

L'objectif de ce groupement de commande est de garantir aux collectivités adhérentes des prestations de reliure réalisées en suivant les recommandations du service Interministériel des Archives de France, et ce à un coût adapté car mutualisé.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au groupement de commande initié par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant d'adhésion à ce groupement de commandes ainsi que toutes les pièces du dossier.

III.5 Convention de partenariat 2018 avec l'Espace Rohan pour le festival « Mon Mouton est un Lion » (délibération n°2018-50)

Le Président informe l'Assemblée qu'il a été proposé de reconduire en 2018 la convention de partenariat entre le Relais Culturel de Saverne « l'Espace Rohan » et la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue dans le cadre de la 19^{ème} édition du festival Jeune Public « Mon Mouton est un Lion ».

Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'organisateur et la Communauté de Communes pour l'accueil du spectacle « Le Singe d'Orchestre (La presque histoire de la musique) » par la Cie Laissons de Côté/Jaspir Prod à la salle polyvalente de Bust pour deux représentations.

A ce titre, la participation financière de la Communauté de relative aux frais artistiques s'élève à 3.000 €.

En outre, « l'Espace Rohan » a pris intégralement en charge les frais artistiques d'un second spectacle, « A l'ombre d'un nuage » qui s'est déroulé à Diemeringen.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat proposée par le Relais Culturel de Saverne dans le cadre de l'édition 2018 du festival Jeune Public « Mon Mouton est un Lion », selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention entre la Communauté de Communes et le Relais Culturel de Saverne ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.6 Convention de partenariat 2018 avec la Grange aux Paysages, l'Office de Tourisme et la commune de Sarrewerden pour l'activité de découverte éco-touristique en barque à fond plat (délibération n°2018-51)

Le Président rappelle aux membres du Conseil le partenariat avec l'association de la Grange aux Paysages pour l'animation des activités de découverte éco-touristique de la Sarre en barque à fond plat, avec l'association de l'office du Tourisme d'Alsace Bossue pour la promotion de ces activités ainsi qu'avec la commune de Sarrewerden, où se trouvent le local d'accueil du public et le ponton de mise à l'eau des barques.

Il est proposé de reconduire en 2018 cette convention de partenariat saisonnier au niveau de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour une période de quatre mois, du 1^{er} juin au 30 septembre 2018.

Afin de d'animer cette activité touristique emblématique sur le territoire, l'Association de la Grange aux Paysages se verra reconduire une subvention de fonctionnement calculée sur le nombre de sorties effectives, avec versement d'un premier acompte de 6.760 € (correspondant à 50 sorties) au démarrage de l'animation. Le solde de la subvention sera versé au vu du bilan de fréquentation et dans la limite d'un montant plafond total de 12.773 € (correspondant à 123 sorties, soit le nombre maximum de sorties que peut proposer la saison touristique).

La commune de Sarrewerden qui met à disposition le local du bureau d'accueil et les toilettes, en assure leur entretien, prête une partie des ateliers de ses services techniques pour l'hivernage des barques, et met à disposition ses agents communaux pour la manutention des barques, se verra allouer une indemnité de 500 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat 2018 pour l'activité de découverte éco-touristique en barque à fond plat selon les termes évoqués ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer cette convention de partenariat avec l'association de la Grange aux Paysages, l'Office de Tourisme et la commune de Sarrewerden ainsi que toutes les pièces du dossier.

III.7 Convention de partenariat avec la commune d'Harskirchen pour la gestion du port de plaisance (délibération n°2018-52)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes bénéficie d'une convention d'occupation temporaire du domaine public sur le port de plaisance d'Harskirchen avec Voies Navigables de France (VNF). Par ailleurs, la Communauté de Communes et la Commune d'Harskirchen se sont engagées dans un partenariat fort afin de développer les potentiels de fréquentation du site orientés vers le tourisme fluvial dans le cadre du programme d'action de l'Association du Bassin Touristique de la Sarre (ABTS) dont la Communauté de Communes est adhérente.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'une gestion conjointe du port pour en optimiser et mutualiser son fonctionnement.

La Communauté de Communes s'engage à :

- prendre à sa charge la redevance annuelle due à VNF pour l'occupation temporaire du domaine public en tant que locataire du site,
- assurer la communication et la promotion du port de plaisance au travers de l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue (réalisation notamment d'un document d'accueil et d'un questionnaire de satisfaction en français et en allemand),
- prendre à sa charge les investissements,
- prendre à sa charge l'assurance du site et de l'ensemble des bâtiments,
- prendre à sa charge la maintenance des extincteurs,
- prendre à sa charge les travaux d'accès d'eau et d'électricité et la pose de sous-compteurs pour la société NICOLS,
- prendre à sa charge le déficit de fonctionnement de l'activité,
- mettre à disposition de la commune (au port et sur la zone de loisirs de Harskirchen) 4 vélos à assistance électrique et 10 vélos classiques pour une durée de 6,5 mois dont la location sera assurée par la commune.

La Commune d'Harskirchen s'engage à :

- prendre à sa charge l'entretien des espaces verts sur l'ensemble du site et le fleurissement,
- assurer la maintenance et l'entretien courant des bâtiments, aménagements et équipements sur la zone portuaire (monnayeurs, panneaux d'affichage et d'information, borne aire de camping-car, dont la liste figure en annexe),
- prendre à sa charge les compteurs d'eau, d'électricité, l'éclairage public, les frais d'abonnement de téléphonie à la capitainerie et le WIFI,
- assurer la vidange de la cuve des eaux usées tout au long de l'année,
- assurer le recrutement du personnel pour l'accueil, l'entretien de la capitainerie et l'ensemble des obligations de l'employeur,
- fixer, en partenariat avec la Communauté de Communes, l'ensemble des tarifs de location,
- encaisser les recettes issues de la plaisance de passage, des stationnements de longue durée y compris les propriétaires de bateaux présents à l'année et de l'activité des camping-cars et de toutes autres recettes liées aux services (sanitaires, laverie, pompe des eaux usées,...) et tous les bénéfices de l'activité,
- gérer directement les contrats des conventions d'occupation temporaire avec les propriétaires,
- assurer un suivi des encaissements au sein de la régie communale et un suivi des données de fréquentation par le biais d'un bilan d'activités qui sera transmis à la Communauté de Communes,
- Elaborer un budget propre aux recettes et aux dépenses liées à l'activité du port et des camping-cars.

Par ailleurs, un comité de suivi sera mis en place, composé de quatre représentants de deux collectivités (élus et techniciens) et se réunira au minimum à trois reprises dans l'année.

La présente convention est conclue pour une période de six ans, reconductible.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de partenariat pour la gestion du port de plaisance d'Harskirchen, selon les termes évoqués ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer cette convention avec la commune d'Harskirchen ainsi que toutes les pièces du dossier.

III.8 Convention portant sous-occupation du domaine public fluvial au port de plaisance d'Harskirchen avec la société NICOLS (délibération n°2018-53)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes bénéficie d'une convention d'occupation temporaire du domaine public sur le port d'Harskirchen avec Voies Navigables de France (VNF).

La présente convention est établie pour l'exploitation d'une activité de location de bateaux sur le port de Harskirchen, avec la société de location de bateaux de plaisance NICOLS.

La société NICOLS bénéficiera pour 2018 de huit amarrages réservés, dont un pour bateau électrique. Si des bateaux supplémentaires venaient à être stationnés dans le port, une facturation complémentaire sera établie selon les tarifs à la nuitée applicables sur le port.

Afin de lui permettre de gérer son activité sur le port, la société NICOLS pourra bénéficier de l'usage des équipements suivants :

- L'aire de pique-nique couverte de 18.36m² transformée en local fermé, destiné au personnel NICOLS et à l'accueil de ses clients,
- Un local de stockage situé à l'arrière de la capitainerie au rez-de-chaussée d'une surface de 22.60 m²,
- Le personnel et la clientèle de la société aura accès aux services et équipements du port, dont les sanitaires.

Les bateaux de la société NICOLS sont mis à l'eau au mois de mars à novembre. A la fin de chaque période d'activité, une réunion bilan sera organisée et permettra d'évoquer les points d'amélioration pour l'année suivante.

La société NICOLS s'acquittera annuellement d'une redevance forfaitaire annuelle de 3.600 € comprenant jusqu'à huit places d'amarrage ainsi que l'usage des locaux mis à disposition. Cette redevance comprend une participation aux charges communes du port.

Les consommations d'eau et d'électricité feront l'objet d'une facturation complémentaire, des sous-compteurs seront installés à cet effet. De même, la ligne téléphonique sera transférée vers le local d'accueil et les consommations téléphoniques seront facturées directement à la société. La redevance pourra faire l'objet d'une révision annuelle par avenant à la convention. L'accès aux services du port sera payant pour tous les plaisanciers. Un décompte sera adressé à NICOLS deux fois par an, la société prendra ainsi en charge le paiement des services pour ses clients.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 2 ans à compter du 15 mars 2018. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de sous-occupation du domaine public fluvial au port de plaisance d'Harskirchen, selon les termes évoqués ci-dessus ;
- CHARGE le Président de signer cette convention avec la société NICOLS ainsi que toutes les pièces du dossier.

IV. Présentations du rapport d'activités et du bilan financier 2017 de la SPL « AB ENFANCE » et contributions financières 2017-2018 (délibération n°2018-54)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, avait confié par délibération du 31 mai 2013 la gestion des structures multi-accueil « La Maison des Lutins » de Diemeringen, « A Petits Pas » de Drulingen et « Les Lucioles » de Rauwiller à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE ».

Les dispositions financières de la convention de gestion (chapitre IV) signée le 09 juillet 2013 stipulent que la Communauté de Communes verse à la SPL une participation annuelle calculé à terme échu, en fonction du bilan CAF et des réunions de suivi permettant de constater à la fois le respect des obligations du service public ainsi que les recettes afférentes perçues. Cette participation était versée annuellement en fonction des pièces comptables.

Mme Elisabeth RAUSCH, Directrice de la SPL « AB ENFANCE », présente le rapport d'activités ainsi que le bilan financier 2017 (annexé à la présente délibération).

Suite à cet exposé, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND ACTE des éléments du rapport d'activités et du bilan financier 2017 de la SPL « AB ENFANCE » présentés par sa directrice ;
- APPROUVE le versement du solde de la contribution financière 2017 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE », pour un montant de 44.158,27 €;
- ADOPTE les nouvelles modalités de versement de la contribution financière annuelle de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la SPL « AB ENFANCE » à compter de 2018 :
 - Versement d'acomptes trimestriels (versés en début de trimestre) d'un montant de 70.000 €,
 - Versement du solde de la contribution financière annuel (acomptes déduits) après approbation du rapport annuel d'activités et du bilan financier par le Conseil Communautaire.

- AUTORISE le Président à mandater le solde 2017 et les acomptes trimestriels 2018 à la SPL « AB ENFANCE » ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces du dossier.

V. Signature de l'accord de consortium du projet « Santé en mouvements, une ambition partagée » dans le cadre de l'action « Territoire d'Innovation – Grande Ambition (TIGA) » (délibération n°2018-55)

Le Président informe les membres du Conseil que, dans le cadre du troisième Programme d'Investissements d'Avenir, l'Etat a confié à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) la gestion de l'action « Territoire d'Innovation – Grande Ambition » (TIGA).

L'Eurométropole de Strasbourg souhaite s'associer au Conseil Départemental du Bas-Rhin, au territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau et ses trois communautés de communes, de même qu'avec la Ville de Saverne, pour répondre à un « Appel à Manifestation d'Intérêt » au titre d'un projet « Santé en mouvements, une ambition partagée » qui repose sur une réflexion globale sur la santé et le bien être déclinée en trois axes majeurs :

- transformer la prise en charge des personnes à risques,
- s'appuyer sur une politique de prévention dynamique pour améliorer l'état de santé global de la population,
- adapter le cadre de vie des citoyens aux enjeux de la santé publique.

Il s'agit principalement de tenir compte des besoins en matière de santé d'une population vieillissante, notamment dans le territoire du Pays de Saverne Plaine et Plateau, des enjeux liés à son autonomie et au maintien à domicile, tout en tenant compte du risque de désertification médicale dans une partie du territoire. L'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) est intégrée à ce projet.

Seront associés au Consortium d'autres partenaires tels que les Hôpitaux universitaires et l'IHU de Strasbourg, l'Agence Régionale de Santé, l'Université de Strasbourg, Alsace Biovalley, Docapost.

Le projet a été retenu lors d'une première phase de sélection au niveau national, parmi 24 autres projets. Les projets retenus à ce stade sont dotés par la CDC de moyens financiers permettant de réaliser les études nécessaires et préparer un jury final qui sélectionnera une dizaine de projets à la fin de l'année 2019.

Afin de régir la relation entre l'ensemble des partenaires et répondre à la seconde phase de sélection de l'appel à projet, il est proposé de mettre en place un accord de consortium afin d'organiser la gouvernance du projet. Le porteur du projet est l'Eurométropole qui réunira une équipe projet composée de représentants de chaque partenaire. Le Maire de Saverne, Président du PETR, a été désigné par les présidents des trois Communautés de communes pour représenter le territoire au sein du Comité de pilotage restreint. Dans le cas où la candidature des partenaires serait retenue, le projet fera l'objet d'un second accord.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer, au nom de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, l'accord de consortium concernant le projet « Santé en mouvements, une ambition partagée », selon les termes évoqués ci-dessus, ainsi que tout document y afférent.

VI. Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen

VI.1 Implantation de la société KIMMEL sur la PFDA de Thal-Drulingen : délibération modificative n°2 (délibération n°2018-56)

Le Président rappelle aux membres du Conseil, que lors de la séance du 28 juin et du 06 décembre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé l'implantation du projet logistique porté par la société KIMMEL sur la Plate-forme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen, gérée par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Ce projet comprend la construction de plusieurs unités complémentaires sur le site, à savoir :

- Une station de lavage AS24 pour cuves PL avec micro-station intégrée,
- Une unité de contrôle technique PL et de Chronotachygraphie,
- Deux stations de distribution de carburant : la première dédiée à la flotte des camions de la société KIMMEL, la seconde, sous l'enseigne AS24, en libre accès,
- Une aire de repos et de parking PL,

- Un atelier de mécanique exploité sous l'enseigne MAN,
- Un bâtiment logistique.

Néanmoins, un nouveau projet sera intégré à cet ensemble de construction, à savoir un centre pour pneumatiques PL.

Cette nouvelle implantation vient modifier la superficie totale des emprises foncières à acquérir par la société KIMMEL auprès de la Communauté de Communes, gestionnaire de la PFDA de Thal-Drulingen. De plus, cette emprise totale doit être divisée en différents lots qui seront acquis par des sociétés filiales du groupe KIMMEL, dont la répartition est aujourd'hui connue (cf tableau ci-dessous) :

N° Lot	Superficie (m ²)	Activités	Nom de l'acquéreur
Terrain n°1	10 586	Station lavage cuve PL	KIMMEL SERVICES
		Micro-station EU	
Terrain n°2	12 870	Contrôle Technique PL	KIMMEL FINANCES
		Chronotachygraphie	
		Stations de carburant PL	
Terrain n°3	17 033	Garage PL	SCI ATELIER
Terrain n°4	11 685	Atelier pneumatiques PL	SCI PNEUMATIQUE
Terrain n°5	96 274	Bâtiment logistique	KIMMEL FINANCES
Terrain n°6	7 748	Extension	KIMMEL FINANCES
	9 972		
	5 259		
Total en m²	171 427		

*Nb : les superficies sont données sous réserve d'arpentage.

Il convient donc de modifier la dernière délibération modificative du 06 décembre 2017 afin de porter à 171.427 m² (sous réserve d'arpentage) l'emprise totale à céder et de valider le morcellement de cette emprise en six lots qui seront cédés à différentes filiales du groupe KIMMEL afin de porter les différentes activités qui y seront exercées.

Il est toujours précisé que la parcelle cadastrée section B parcelle 070 d'une surface de 25,86, incluse dans l'emprise totale, acquise auprès de la SAFER sera cédée à la Société KIMMEL au prix de son acquisition (prix d'achat majoré des frais ainsi que des indemnités versées à l'exploitant).

De plus, il est également précisé que les frais d'arpentage de ces terrains seront à la charge de la Communauté de Communes, les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, la société KIMMEL et ses filiales.

Par ailleurs, la Communauté de Communes s'engage, lors d'une prochaine révision des documents d'urbanisme réglementant la PFDA, à entreprendre une modification permettant de rendre constructible une partie des espaces à vocation naturelle en limite nord de la zone sur le terrain n°6, pour une emprise maximale de 9.900 m² environ (hors espaces boisés classés qui le resteront), dans la mesure où cette modification resterait compatible avec les principes généraux d'aménagement de la ZAC et l'évolution des dispositions réglementaires en termes d'obligations de compensations environnementales. Notamment, d'autres espaces de compensations pourraient être définis dans le périmètre de la ZAC ou ses abords.

Vu l'avis favorable des membres du Bureau, réunis le 30 mai 2018,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CONFIRME le projet d'implantation d'un ensemble logistique porté par le groupe KIMMEL sur la PFDA de Thal-Drulingen ;
- APPROUVE la cession par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, d'une emprise foncière d'une superficie totale d'environ 171. 427 m² (sous réserve d'arpentage) au profit du groupe KIMMEL et de ses filiales ;
- PRECISE que cette emprise totale sera scindée en six lots, acquis par les filiales du groupe KIMMEL (selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus), ou de toute autre société que le groupe KIMMEL se réserve le droit de substituer pour la réalisation de ces différentes acquisitions ;
- DIT que le prix de cette cession sera de 8 € HT / m² ;

- CHARGE le Président de faire procéder à l'arpentage de l'emprise nécessaire à cette opération au regard de l'avant-projet définitif d'implantation ;
- AUTORISE le Président à signer le compromis puis l'acte notarié de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

VI.2 Projet d'implantation d'un pylône de télécommunication multi-opérateurs sur la PFDA de Thal-Drulingen (délibération n°2018-57)

Le Président fait part au Conseil que la société TDF, opérateur d'infrastructures de télécommunication numérique et audiovisuelle, recherche des sites d'implantation pour déployer ses infrastructures radioélectriques multi-formats et multi-supports permettant l'émission, la transmission ou la réception des contenus vidéo, audio et les données vers tous types de récepteurs par voie électromagnétique.

Afin de renforcer l'armature de ces infrastructures de télécommunication, TDF recherche un site d'implantation sur le territoire de l'Alsace Bossue. La Plateforme Départementale d'Activités de Thal-Drulingen paraît pertinente car elle permettrait d'améliorer, notamment, la couverture du secteur en téléphonie mobile et en diffusion de données (clés 3 G, 4 G) pour les entreprises et les habitants, couverture qui reste encore assez insuffisante.

Après une première étude des sites possibles, il s'avère que les délaissés de terrains à proximité de la déchèterie, sur la partie ouest de la plateforme d'activités seraient pertinents. Dans ce cadre, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, propriétaire et gestionnaire de la PFDA de Thal-Drulingen, louerait à TDF une emprise au sol d'environ 160 m², avec son chemin d'accès, pour y implanter un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes radioélectriques.

Ces infrastructures devront également pouvoir accueillir d'autres opérateurs de télécommunication afin de mutualiser le site et ses équipements et proposer une offre concurrentielle aux usagers.

La mise à disposition de cette emprise serait régie par un bail du Code Civil d'une durée de 12 années. Les membres du Bureau, réunis le 30 mai 2018, ont approuvé les nouvelles conditions financières proposées par TDF : soit un loyer variable, comprenant :

- Une part fixe de 500 €,
- Une part variable de 1.500 € par opérateur (3 max).

Le loyer de départ serait donc avec un opérateur identifié à ce jour de 2.000 €, pouvant aller au maximum de 5.000 € si trois opérateurs sont installés. Il sera indexé selon les indices en vigueur.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'implantation d'une installation radioélectrique sur la Plateforme Départementale d'Activités de Thal-Drulingen ;
- APPROUVE la mise à disposition d'une emprise d'environ 160 m², avec son chemin d'accès, à proximité de la déchèterie communautaire, au profit de la société TDF,
- AUTORISE le Président de signer le bail locatif avec la société TDF, selon les termes évoqués ci-dessus, ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

VII. Finances communautaires

VII.1 Fixation de la durée des amortissements (délibération n°2018-58)

Le Président rappelle au Conseil que l'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée. Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Le Président propose d'adopter, pour la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, les dispositions suivantes relatives à la durée des amortissements.

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS – COMPTABILITÉ M4

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2-27 et R. 2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 relative aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Le Conseil, après en avoir délibéré (un délégué s'abstenant) :

Article 1 : ADOPTE les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Matériel de bureau électrique ou électronique (téléphone, calculatrice...)	5 ans
Matériel informatique (ordinateur, imprimante, photocopieur, fax...)	5 ans
Matériels classiques	5 ans
Coffre-fort	20 ans
Equipements des cuisines (micro-ondes, cafetière...)	5 ans
Mobiliers (armoires, tables, chaises...)	5 ans
Bacs roulants	5 ans
Conteneurs (verre, papier, carton, huiles...)	10 ans
Déchèterie	15 ans
Plantations et espaces verts	15 ans
Bâtiments	30 ans

Article 2 : DECIDE que les subventions d'investissement reçues auront la même durée de reprise que les amortissements des biens ainsi financés

Article 3 : PRECISE que le Président, ou le Vice-Président Délégué, et le comptable public assignataire de Sarre-Union sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS – COMPTABILITÉ M14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré (un délégué s'abstenant) :

Article 1 : RAPPELLE les durées d'amortissement fixées obligatoirement par la réglementation :

Biens	Durées d'amortissement
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	Maximum 10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	Maximum 5 ans
Frais d'insertion non suivi de réalisation	Maximum 5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériel ou études	Maximum 5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	Maximum 15 ans

Article 2 : ADOPTE les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Matériel de bureau électrique ou électronique (téléphone, calculatrice...)	5 ans
Matériel informatique (ordinateur, imprimante, photocopieur, fax...)	5 ans
Matériels classiques	5 ans
Coffre-fort	20 ans
Equipements des cuisines (micro-ondes, cafetière...)	5 ans
Mobiliers (armoires, tables, chaises...)	10 ans
Bâtiments légers, abris (chapiteaux, podiums...)	10 ans
Equipements de garages et ateliers	10 ans
Voitures, camion, véhicules industriels	5 ans

Plantations et espaces verts	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Appareils de levage – ascenseurs	20 ans
Bâtiments	30 ans
Bâtiments particuliers (investissement lourd)	40 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
Subventions d'équipement versées finançant des biens immobiliers ou des installations	15 ans

Article 3 : PRECISE que compte tenu des investissements antérieurs, les biens énumérés ci-après se verront appliquer les durées d'amortissement suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Bâtiment et équipements : Port de Harskirchen/Bissert	15 ans
Hôtel d'Entreprises et les subventions liées au bien	30 ans
Multi-accueil / Maisons de l'Enfance et les subventions liées aux biens	30 ans
Centre d'Interprétation au Patrimoine de Dehlingen et les subventions liées aux biens	30 ans
Plateforme Handicap à Diemeringen (bâtiment GPA)	30 ans
Maisons des Services et les subventions liées aux biens	40 ans

Article 4 : DECIDE d'exclure de l'amortissement les biens suivants, compte tenu de leur année de mise en service :

- ESAT de Diemeringen,
- Foyer d'hébergement pour l'ESAT à Diemeringen,
- Maison des Services de Drulingen,
- Gendarmerie de Drulingen,
- Grange aux Paysages à Lorentzen.

Article 5 : DECIDE que les subventions d'investissement reçues auront la même durée de reprise que les amortissements des biens ainsi financés

Article 6 : PRECISE que le Président, ou le Vice-Président Délégué, et le comptable public assignataire de Sarre-Union sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

VII.2 Modifications des tarifs 2018 de la Régie Ordures Ménagères avec mention de la TVA (délibération n°2018-59)

Le Président rappelle que lors de la séance du 10 avril 2018, le Conseil Communautaire (délibération n°2018-41) avait actualisé la grille tarifaire de la Régie Ordures Ménagères. Or, il convenait également de mentionner les taux de TVA applicables aux différents objets de cette régie.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des tarifs 2018 de la Régie Ordures Ménagères avec la mention de la TVA selon la grille ci-dessous ;

Type de matériel	Montant HT	TVA	Tarif TTC
Composteur 1 300 L	29,17 €	5,83 € (20%)	35,00 €
Location d'un bac de 770 L pour les associations	27,27 €	2,73 € (10%)	30,00 €
Carnet de 10 tickets commerçants pour la déchèterie	45,45 €	4,55 € (10%)	50,00 €
Bacs de 240 L (facturation aux professionnels)	28,40 €	5,68 € (20%)	34,08 €
Bacs de 770 L (facturation aux professionnels)	122,00 €	24,40 € (20%)	146,40 €
Bacs de 120 L (facturation aux professionnels)	20,40 €	4,08 € (20%)	24,48 €
Poubelles bi-sacs	33,33 €	6,67 € (20%)	40,00 €
Pédale pour poubelles bi-sacs	0,83 €	0,17 € (20%)	1,00 €
Support de seaux pour poubelles bi-sacs	5,42 €	1,08 € (20%)	6,50 €

- AUTORISE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII.3 Approbation de l'annexe financière 2018 de la convention d'objectifs avec la FDMJC (délibération n°2018-60)

Le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, suite à sa fusion au 1^{er} janvier 2017, s'est substituée à l'ex-CC d'Alsace Bossue dans la convention d'objectifs 2016-2019 avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) dans le cadre de l'animation jeunesse sur son territoire.

Cette convention d'objectifs trisannuelle fait l'objet d'une annexe financière révisée chaque année en fonction du budget prévisionnel pour l'année en cours qui est fonction du programme d'actions menées ainsi que des compétences humaines mises à disposition du territoire par la Fédération.

Pour l'année 2018, au regard du budget prévisionnel, figurant dans le tableau ci-après, la contribution financière de la Communauté de Communes, d'un montant total de 80.576,45 €, sera composée comme suit :

- Une subvention au fonctionnement (coûts des postes) : 71.941,44 €,
(En effet, le poste d'animatrice permanente a été renforcé par un poste en service civique ainsi qu'un poste contractuel en CDD d'un an recruté au 1^{er} juin 2018).
- Une subvention pour les animations (avec intégration d'un excédent 2017) : 8.635,01 €.



COUTS PREVISIONNELS 2018 Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

	HELF Marilyn Temps complet Forfait jours: 203 jours / 12 mois Du 1 ^{er} Janvier 2018 Groupe D - Coefficient 300 Prime personnelle: + 20 pts Détachement de carrière: 11 pts Actiereté acquise: + 16 pts + 4 pts annuement au 01/06/2018	HUREZ Coralie Temps complet 131,67 jours/mois Du 1 ^{er} Juin 2018 Groupe C - Coefficient 200 Prime personnelle: + 20 pts Contrat à durée déterminée (12 mois) Début le 01/06/2018	Service civique Accueil d'un jeune volontaire Hurez Coralie	
Particularités sur 2018				
DEPENSES	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2018 (01/06/18 au 31/12/18)	Prévisionnel 2018 (01/01/18 au 31/05/18)	TOTAUX
Salaires et charges (Mutuelle, CE et IFC inclus)	40 450,00 €	19 105,00 €	0,00 €	59 555,00 €
Tickets restaurant	714,00 €	416,50 €	0,00 €	1 130,50 €
Totaux des coûts de postes des professionnels (1)	41 164,00 €	19 521,50 €	0,00 €	60 685,50 €
AGERIPH	200,00 €	120,00 €	0,00 €	320,00 €
Médecine du travail	95,00 €	135,00 €	0,00 €	230,00 €
Formation	320,00 €	187,00 €	133,00 €	640,00 €
Assurance Auto-mission	94,00 €	60,00 €	0,00 €	154,00 €
Assurance RC	30,00 €	20,00 €	0,00 €	50,00 €
Frais de déplacement	1 500,00 €	600,00 €	400,00 €	2 500,00 €
Téléphone	360,00 €	360,00 €	0,00 €	720,00 €
Frais bancaires	100,00 €	60,00 €	0,00 €	160,00 €
Totaux des frais annexes	2 699,00 €	1 542,00 €	533,00 €	4 774,00 €
Accompagnement technique et pédagogique dont maintenance logiciel Bel Ami : 250,00 € (*)	12 750,00 € (*)	530,00 €	0,00 €	13 280,00 €
Secrétariat	980,00 €	580,00 €	0,00 €	1 560,00 €
Sous-totaux généraux des coûts prévisionnels	57 593,00 €	22 173,50 €	533,00 €	80 299,50 €
Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires (CITS)	-705,00 €	-340,00 €	0,00 €	-1 045,00 €
Totaux généraux des coûts prévisionnels	56 888,00 €	21 833,50 €	533,00 €	79 254,50 €
Budget Animation 2018				19 060,00 €
TOTAL GENERAL				89 254,50 €

RECETTES	Prévisionnel 2018	Prévisionnel 2018 (01/06/18 au 31/12/18)	Prévisionnel 2018 (01/01/18 au 31/05/18)	TOTAUX
FONJEP	7 107,00 € (2)			7 107,00 € (2)
Report Coûts des postes 2017	1,48 €	0,00 €	204,68 €	206,16 €
Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (Coûts des postes)	49 779,52 €	21 833,50 €	328,42 €	71 941,44 €
Communauté de Communes de l'Alsace Bossue (Budget Animation)		8 635,01 €		8 635,01 €
Report Budget Animation 2017		1 364,99 €		1 364,99 €
TOTAL GENERAL				89 254,50 €

(1) Hors dispositions Art. L. 3361-1 et suivants du code du travail (prise en charge des frais de transports publics)
(2) Sous réserve d'accord de transfert de poste et de validation par la FDMJC

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'annexe financière 2018 de la convention d'objectifs 2016-2019 entre la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la FDMJC dans le cadre de l'animation jeunesse sur le territoire, selon les termes exposés ci-dessus ;

- APPROUVE le versement en 2018 d'une subvention d'un montant total de de 80.576,45 € à la FDMJC pour la mise en œuvre du programme d'actions d'animation jeunesse sur le territoire, les crédits étant inscrits au budget primitif 2018 ;

- AUTORISE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII.4 Fixation de la participation annuelle 2018 aux Accueils Collectifs pour Mineurs (ACM) du territoire (délibération n°2018-61)

Le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a souhaité harmoniser les modalités de soutien financier qui était apporté aux différentes structures d'Accueils Collectifs pour Mineurs (ACM) du territoire par les deux anciens EPCI avant leur fusion.

Aussi, tout en répondant aux impératifs de rétablissement de la situation financière de la Communauté de Communes, il semble, en effet, souhaitable de pérenniser et d'uniformiser les modalités de subventionnement de la Communauté de Communes aux différentes structures ACM en fonction d'un montant variable par enfant du territoire accueilli dans les structures par journée.

Il est précisé que ce soutien financier s'applique aux activités relevant du champ de compétences de la Communauté de Communes, à savoir les animations pendant les mercredis récréatifs et les vacances scolaires.

Aussi, sur avis des membres du Bureau, il est proposé de déterminer le régime de subventions accordées aux ACM, selon un barème par enfant habitant le territoire de la Communauté de Communes et fréquentant la structure ACM calculé comme suit :

- 3,24 €/enfant/jour :

Quand l'enfant du territoire est en accueil simple et encadré par le personnel permanent de la structure.

- 4,11 €/enfant/jour :

Quand l'enfant du territoire est encadré par un intervenant extérieur à la structure où quand il est en animation en dehors du territoire

- 6,00 €/enfant/journée et nuitée :

Quand le séjour de l'enfant comprend une journée et une nuitée sur la structure ou à l'extérieur.

Il est précisé que ce mode de calcul a été repris afin de déterminer le montant prévisionnel des subventions 2018 aux structures ACM figurant au point suivant (2018/62).

En outre, le versement de ces participations financières sera conditionné à la transmission d'un bilan d'activités mentionnant expressément le nombre d'enfants habitant le territoire communautaire et accueillis au sein des structures.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le régime de soutien financier aux différentes structures d'Accueils Collectifs pour Mineurs (ACM) du territoire, dans le cadre de l'animation jeunesse, selon les termes exposés ci-dessus ;

- AUTORISE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VII.5 Subventions 2018 aux associations culturelles et socio-culturelles du territoire (délibération n°2018-62)

Le Président informe le Conseil, que les membres de la Commission Culture – Animation, Enfance et Jeunesse et du Bureau se sont réunis afin d'examiner les demandes de subventions au titre de l'année 2018 sollicitées par les associations culturelles et socio-culturelles du territoire.

Compte tenu de la situation financière encore très contrainte de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, l'enveloppe globale devant être encore minorée par rapport à 2017, il a été proposé d'allouer les subventions énumérées ci-après.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement des subventions aux associations culturelles et socio-culturelles du territoire de l'Alsace Bossue, au titre de l'année 2018, reprises dans les tableaux ci-après ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

Subventions accordées au titre de l'année 2018

1. Subventions aux associations signataires d'une convention d'objectifs et de moyens

Bénéficiaire	Nature de l'action	Subvention 2018 accordée	
Office de Tourisme d'Alsace Bossue	Subvention de fonctionnement	Subvention principale : (DCC33 du 10 avril 2018)	52.000,00 €
		Subvention complémentaire :	11.000,00 €
		Soit subvention totale 2018 :	63.000,00 €
FDMJC	Subvention de fonctionnement et animations	Subvention fonctionnement : (coûts des postes)	71.941,44 €
		Subvention animation : (avec report 2017)	8.635,01 €
		Soit subvention totale 2018 :	80.576,45 €
Association de la Grange aux Paysages	Subvention de fonctionnement et animations	Conventions d'objectifs 2018 (avec animation barques 2018)	36.854,00 €
		Subvention complémentaire : (majoration animation barques 2017)	2.300,00 €
		Soit subvention totale 2018 :	39.154,00 €

2. Subventions aux associations culturelles

Bénéficiaire	Nature de l'action	Subvention 2018 accordée
Alsace Bossue Culturelle	Salon Croqu'livres	950 €
Arborescence	Les Ateliers Ouverts	3.060 €
	Les Rockeurs ont du cœur	(Subvention complémentaire possible si organisation festival jeune public)
Classic Jazz Dance	Stages de danse	400 €
ESAT Diemeringen	Sorties pédagogiques patrimoine botanique	150 €
Association Troupes Nuits de Mystère	Edition 2018 Nuits de Mystère	2.000 €
Espace Rohan	Edition 2018 Mon Mouton est un Lion	3.000 €

4. Subventions aux écoles de musique

Bénéficiaire	Nature de l'action	Subvention 2018 accordée
Ecole de musique Diemeringen	Ensemble de guitares, flûtes et petit orchestre	2.736 €
	Séjours enfants et jeunes	580 €
	Aide au fonctionnement	1.200 €
Ecole de musique Drulingen	Musique à l'école	6.800 €
	Aide au fonctionnement	1.200 €
Ecole de musique Keskastel-Oermingen-Herbitzheim	Aide au fonctionnement	1.200 €
Ecole de musique Sarre-Union	Aide au fonctionnement	1.200 €
Ecole de musique Waldhambach	Aide au fonctionnement	1.200 €

5. Subventions aux associations sportives et civiques

Bénéficiaire	Nature de l'action	Subvention 2018 accordée
Alsace Bossue Athlétisme	Développement athlétisme et marche nordique	850 €
Ascadie	Activités sportives	850 €
Basket Club	Ecole de basket	850 €
JSP Drulingen	Promotion jeunes sapeurs	400 €

6. Subventions aux actions en temps scolaire

Bénéficiaire	Nature de l'action	Subvention 2018 accordée
Collège Pierre Claude de Sarre-Union	Sections sportive Football	6.000 €
	Section sportive Judo	
Lycée Georges Imbert de Sarre-Union	Sections sportive Football	2.020 €

7. Subventions aux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

(Montant prévisionnel calculé sur le réalisé 2017 et qui sera ajusté selon fréquentation effective des ACM en 2018 et selon le niveau de participation annuelle 2018 par enfant (délibération n°2018-61)

Bénéficiaire	Nature de l'action	Subvention 2018 accordée
ACI des 6 villages	ALSH	1.000 €
AOS	Camps archéologiques	2.298 €
Centre Socio-Culturel de Sarre-Union	ALSH	5.800 €
Association Grange aux Paysages	ALSH	3.000 €
Centre de Loisirs Herbitzheim	ALSH	3.600 €
Centre de Loisirs Drulingen Les Oisillons	Journées et après-midis récréatives	1.332 €
Centre de Loisirs Keskastel Arc-en-ciel	ALSH	2.400 €
Centre de Loisirs Oermingen Les Écureuils	ALSH	2.000 €
Centre de Loisirs Diemeringen L'Odysée	ALSH	1.500 €
Centre de Loisirs Rauwiller Les P'tits Crayons	Mercredis après-midi récréatifs	290 €

Nb : les montants de subventions 2018 indiqués ne comprennent pas les reports 2017 restant à verser.

VII.6 Solde de la cotisation 2017 au PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau (délibération n°2018-63)

Le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est membre du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau.

Le montant de la contribution financière annuelle 2017 pour notre EPCI s'élevait à 30.036,08 €. Un premier acompte a été versé pour un montant de 23.036,38 € et il reste à régler le solde 2017 de cette contribution pour un montant de 7.000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le versement du solde de la contribution annuelle 2017 de la Communauté de Communes au PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, pour un montant de 7.000 € ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII. Personnel communautaire

VIII.1 Convention de mise à disposition partielle d'un agent communautaire auprès du SDEA Alsace Moselle dans le cadre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » (délibération n°2018-64)

Le Président rappelle que par délibération en date du 18 octobre 2017, le Conseil Communautaire a approuvé l'Adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) avec transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » correspondant aux alinéas 1, 2, 4, 5, 8 et 12 de l'article L.211-1 du Code de l'Environnement au SDEA.

Les engagements partenariaux conclus entre la Communauté de Communes d'Alsace Bossue et le SDEA, prévoyaient notamment la mise à disposition partielle de Mme Tania OSSWALD, Technicien Principal de 1^{ère} Classe à la Direction du Développement Territorial de la Communauté de Communes auprès du SDEA Alsace Moselle, afin d'assurer la prise en compte de manière globale des politiques publiques en matière de cycle de l'eau comme atout pour le territoire et outil de développement de ce dernier.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de cet agent entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

La collectivité d'accueil fixe les conditions de travail de Mme Tania OSSWALD, mise à disposition.

Considérant que l'agent sera garant de l'enjeu en tant que référent local, les missions confiées à Mme Tania OSSWALD consistent notamment à :

- Assurer le suivi et la coordination locale des politiques publiques menées sur le territoire en matière de Grand Cycle de l'Eau, en lien étroit avec les élus locaux, et à ce titre contribuer à la préparation des programmes d'actions,
- Assurer l'animation et la concertation locale avec les organismes chargés de l'exercice des compétences

rattachées au cycle de l'eau (SDEA, syndicats locaux, PNRVN, Agence de l'eau Rhin-Meuse), et avec les délégués locaux des différentes commissions locales SDEA dans le cadre notamment de conférences de l'eau (avec une réunion annuelle minimum),

- Assurer le portage ou l'appui au SDEA dans les actions d'intérêt général en lien avec l'eau (dossiers d'appel à manifestation d'intérêt, intégration à l'opération « la France vue de l'eau »,...).
- Suivre les travaux engagés par les trois commissions locales.

La fiche de poste reprend en détail les missions affectées.

Dans le cadre de ses activités au sein de la collectivité d'accueil, l'agent mis à disposition est soumis au respect du règlement intérieur du SDEA. Mme Tania OSSWALD sera placée sous l'autorité du Chef de Service Milieux Aquatiques et Risques Associés.

L'agent est mis à disposition pour un nombre total maximum d'heures fixé à 400 heures par an représentant 30 % de son temps de travail. Un état annuel détaillé des heures travaillées sera établi chaque année et transmis au SDEA. Le SDEA remboursera à la collectivité d'origine, sur présentation d'un décompte annuel détaillé, la somme correspondant à la rémunération de cet agent, charges sociales comprises, au prorata temporis de la mise à disposition. Ce remboursement inclut, outre les rémunérations de l'agent, les frais de professionnels occasionnés par l'exercice des missions confiées.

La durée de la mise à disposition est fixée à 3 ans.

Par ailleurs, l'avis de la Commission Paritaire auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin sera sollicité.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la convention de mise à disposition partielle de Mme Tania OSSWALD, Technicien Principal de 1^{ère} Classe de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès du SDEA Alsace Moselle, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec le SDEA Alsace Moselle ainsi que toutes les pièces du dossier.

VIII.2 Création d'un emploi non permanent de médiateur culturel au CIP (délibération n°2018-65)

Le Président informe le Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la décision de l'agent de médiation culturelle au CIP de ne pas renouveler son contrat à durée déterminée, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Le Président propose la création d'un emploi non permanent de médiateur culturel au CIP à temps complet (35/35^{ème}) pour animer les ateliers de médiation déjà programmés durant la saison estivale et pour participer à l'élaboration de nouveaux ateliers à destination du public scolaire, et ce à compter du 06 juin 2018. Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B de la filière Animation. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Animateur (Indice Majoré/Brut : 379/429).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la création d'un emploi non permanent de médiateur culturel au CIP à temps complet (35/35^{ème}),

selon les modalités exposées ci-dessus, en précisant que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie B de la filière Animation, au grade d'Animateur, et en notant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 ;

- MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier.

VIII.3 Création d'un emploi non permanent de médiateur culturel au CIP pour accroissement saisonnier d'activités (délibération n°2018-66)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président informe le Conseil de la nécessité de renforcer de façon transitoire durant la période estivale l'équipe de médiation culturelle au CIP afin d'animer les ateliers de médiation et participer à l'accueil du public au CIP.

Le Président propose de recruter un emploi non permanent de médiateur culturel au CIP pour accroissement saisonnier d'activités pour une durée de trois mois (du 14 juin au 15 septembre 2018) à temps non complet (17,5/35^{ème}). Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B de la filière Animation. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Animateur (Indice Majoré/Brut : 379/429).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la création d'un emploi non permanent de médiateur culturel au CIP à temps non complet (17,5/35^{ème}) pour accroissement saisonnier d'activités sur une période de trois mois selon les modalités exposées ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier.

VIII.4 Création d'un emploi non permanent d'agent technique pour vacance temporaire (délibération n°2018-67)

Le Président rappelle au Conseil que l'équipe d'agents techniques de la Communauté de Communes est composée de deux agents. Ils sont chargés de l'entretien courant des bâtiments communautaires et des espaces verts. L'un de ses agents était sous statut de contrat aidé, qui était arrivé à échéance du fait de l'extinction de ce dispositif.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, le Président propose de créer un emploi non permanent d'agent technique pour vacance temporaire, en contrat à durée déterminée d'un an, à compter du 04 juin 2018, pour une durée hebdomadaire de 28 h (28/35^{ème}). Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C de la filière Technique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique avec un indice majoré de 325 et un indice brut de 347.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE la création d'un emploi non permanent d'agent technique pour vacance temporaire, en contrat à durée déterminée d'un an et à temps non complet (28/35^{ème}), selon les modalités exposées ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier.

VIII.5 Renouveaulement d'un emploi d'adjoint administratif pour le Pôle Comptable/RH (délibération n°2018-68)

Le Président fait part de la nécessité de renouveler le poste d'un agent contractuel au sein du service Comptabilité dont le contrat arrive à échéance le 1^{er} août 2018.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose de renouveler le contrat de cet agent pour une durée déterminée d'un an à compter du 02 août 2018 à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'Adjoint administratif 2^{ème} classe avec un indice actuel majoré de 402 et un indice brut de 459.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE le renouvellement du contrat d'un agent comptable pour une durée déterminée d'un an à compter du 02 août 2018 à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier.

VIII.6 Renouveaulement d'un emploi d'adjoint administratif mis à disposition de l'OT (délibération n°2018-69)

Le Président rappelle au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président fait part de la nécessité de renouveler le poste d'un agent contractuel mis à disposition de l'office de Tourisme dont le contrat arrive à échéance le 06 juillet 2018. Cet agent contractuel participe à l'accueil du public au sein de l'Office de Tourisme (OT) de Lorentzen. En outre, en lien avec l'Association de l'Office de Tourisme, la Communauté de Communes envisage la création d'un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) qui regroupera l'OT et le CIP. Cette transformation en EPIC aura des incidences sur le statut du personnel de ces structures, d'où la pertinence du maintien provisoire de cet emploi sous forme contractuelle et de sa mise à disposition au sein de l'OT.

Il propose de renouveler le contrat de cet agent pour une durée déterminée d'un an à compter du 07 juillet 2018 à temps partiel (24,50/35^{ème}) au grade d'Adjoint administratif 1^{ère} classe avec un indice actuel majoré de 413 et un indice brut de 475.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE le renouvellement du contrat d'un agent mis à disposition de l'office de Tourisme sur un temps partiel (24,50/35^{ème}) pour une durée déterminée d'un an à compter du 07 juillet 2018 au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier.

VIII.7 Renouvellement d'un emploi d'éducatrice Jeunes Enfants au Multi-Accueil de Sarre-Union (délibération n°2018-70)

Le Président informe le Conseil de la nécessité de renouveler le poste d'un agent contractuel assurant la direction du Multi-Accueil de Sarre-Union qui arrive à échéance le 18 août 2018.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose de renouveler le contrat de la directrice du Multi-Accueil de Sarre-Union pour une durée déterminée d'un an à compter du 19 août 2018 à temps complet (35/35^{ème}) au grade d'Eduteur de jeunes enfants avec un indice majoré de 461 et un indice brut de 542.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APROUVE le renouvellement du contrat à temps complet (35/35^{ème}) de la directrice du Multi-Accueil de Sarre-Union pour une durée déterminée d'un an à compter du 19 août 2018 au grade d'Eduteur de jeunes enfants ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier.

VIII.8 Instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur (délibération n°2018-71)

Le Président rappelle au Conseil que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des services de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Les textes définissent le taux de gratification minimum, qui correspond à 15 % du plafond de la Sécurité sociale par heure de stage effectuée, sachant que ce plafond la sécurité sociale est modifié chaque année au 1^{er} janvier.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire. Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail accompli.

Le Président propose au Conseil de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière sera versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Vu le Code de l'Éducation – art L124-18 et D124-6 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'instituer le versement d'une gratification obligatoire aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein des services de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue pendant une durée d'au moins deux mois, au taux horaire correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale et selon les modalités exposées ci-dessus ;
- CHARGE le Président de verser, le cas échéant, la gratification facultative aux stagiaires accueillis durant une période inférieure à deux mois, selon les mêmes modalités ;
- AUTORISE le Président à signer à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces du dossier.

VIII.9 Participation à la protection sociale complémentaire des agents communautaires

Ce point reporté à une séance ultérieure.

IX. Désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs - 5

IX.1 Désignation des deux représentants membres de droit au CA de l'association IDE-AL (délibération n°2018-72)

Le Président fait part aux membres du Conseil que l'Association gérant le chantier d'insertion « IDE-AL » (Insertion et Développement par l'Environnement en Alsace Bossue) a modifié ses statuts afin d'intégrer deux membres de droit représentant la nouvelle Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au sein de son Conseil d'Administration.

Il revient au Conseil Communautaire de désigner, par délibération, ces deux représentants permanents.

Le Conseil :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la modification de l'article 10 des statuts de l'association IDE-AL relatif à la composition de son Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNER les conseillers communautaires suivants en tant que représentants de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au sein des organismes et associations figurant ci-après :

Organisme Extérieur	Délégué Titulaire	Délégué Titulaire
CA de l'Association d'insertion IDE-AL (membres de droits représentant la CCAB)	M. Richard BRUMM	M. Gabriel GLATH

- CHARGE le Président de transmettre la présente délibération à l'Association IDE-AL et de signer toutes les pièces de ce dossier.

X. Divers

Aucun point divers.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h50.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 11 juin 2018

Le Président,
Marc SENE



